



VILLE DE POLLESTRES

RENTREE SCOLAIRE

2017 -2018

REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, établi entre la C.A.F. et la commune de Pollestres, diverses activités éducatives sont proposées pour améliorer l'accueil des enfants.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

L'ensemble de ces activités périscolaires est accessible aux enfants scolarisés.

Il est ouvert tous les jours d'école :

de 7h30 à 8h50 - de 12h à 13h50 - de 17h à 18h30

Pour éviter toute sortie intempestive de l'école, les enfants inscrits à ce service seront, à 17 heures, dirigés vers le personnel chargé d'encadrer les activités.

Les parents pourront venir les chercher à partir de 17h15 jusqu'à 18h30, dernier délai, auprès des animateurs .Le respect de l'horaire de fermeture sera impératif.
En cas de retards répétés des parents, l'enfant sera exclu du service.

Lors de mouvement de grève des enseignants, un service minimum est mis en place par la commune.

Article 2 : ENCADREMENT

Un Directeur, une équipe formée d'animateurs qualifiés, des ATSEM et des intervenants spécialisés encadrent les activités.

L'ensemble de ces agents de droit public et de droit privé est placé sous le contrôle et la direction du Directeur Général des Services de la ville de Pollestres.

Article 3 : ACTIVITES PROPOSEES

Nombreuses activités sont proposées par l'équipe d'animation durant les temps d'accueils des enfants

Ateliers manuels et créatifs, Lecture, Danse, Activités culturelles, Activités physiques et sportives

Le service périscolaire propose également une étude surveillée : elle n'est pas considérée comme une étude dirigée : Les personnes chargées d'assurer l'étude surveillée peuvent apporter une aide à l'enfant.

En aucun cas, elle ne se substitue à un cours particulier.

Les enfants bénéficiaires de cette prestation ne pourront être récupérés par leurs parents qu'à partir de 18 heures.

Article 4 : INSCRIPTION

L'INSCRIPTION EST ENREGISTREE POUR L'ANNEE SCOLAIRE.

Les parents définiront les jours où l'enfant fréquentera le service.

La priorité est donnée :

- **aux enfants dont les deux parents travaillent**
- **aux enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille**

Il sera obligatoire de présenter une attestation délivrée par le ou les employeurs.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer selon 5 modalités :

- a) par prélèvement bancaire automatique
- b) par chèque bancaire, postal (libellé à l'ordre de Régie garderie Pollestres et adressé à la mairie de Pollestres – Service Cantine-Périscolaire)
- c) en numéraire, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- d) par chèque CESU (pour un montant identique à la facture)
- e) par carte bleue sur internet

Chaque début de mois, vous recevrez la facture du mois précédent. Le règlement devra être effectué **sous huitaine**. A défaut de règlement dans les plus brefs délais, le dossier sera transmis au Trésor Public qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires au recouvrement.

Article 6 : TARIFS

SI VOUS ETES ALLOCATAIRE **AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Les tarifs varient selon le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales :

TARIFS pour une prestation / journée (matin ou midi ou soir)

	Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tranche A	de 1 à 450	8.00 €/mois	12.50 €/mois	15.00€/mois	16.00 €/mois
Tranche B	de 451 à 799	8.50 €/mois	13.50 €/mois	16.50€/mois	18.00 €/mois
Tranche C	Supérieur ou égal à 800	9.00 €/mois	14.50 €/mois	18.00€/mois	20.00 €/mois

TARIFS pour deux ou trois prestations / journée

	Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tranche A	de 1 à 450	16.00 €/mois	25.00 €/mois	30.00 €/mois	31.00 €/mois
Tranche B	de 451 à 799	17.00 €/mois	27.00 €/mois	33.00 €/mois	34.00 €/mois
Tranche C	Supérieur ou égal à 800	18.00 €/mois	29.00 €/mois	36.00 €/mois	38.00 €/mois

POUR TOUS LES AUTRES CAS (ressortissants MSA, SNCF, EDF, etc...), les tarifs applicables sont :

Pour une prestation/journée (matin ou midi ou soir) les tarifs sont les suivants :

- ✓ Pour 1 enfant 8.50 Euros/mois
- ✓ Pour 2 enfants 13.50 Euros/mois
- ✓ Pour 3 enfants 16.50 Euros/mois
- ✓ Pour 4 enfants 18.00 Euros/mois

Pour deux ou trois prestations/journée les tarifs sont les suivants :

- ✓ Pour 1 enfant 17.00 Euros/mois
- ✓ Pour 2 enfants 27.00 Euros/mois
- ✓ Pour 3 enfants 33.00 Euros/mois
- ✓ Pour 4 enfants 34.00 Euros/mois

Les derniers jours de l'année scolaire à savoir, ceux du mois de juillet, sont gratuits

Article 7 : FREQUENTATION DU SERVICE A TITRE EXCEPTIONNEL

Les enfants pourront, à titre exceptionnel, avoir accès au service périscolaire.
Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) à ce service au plus tard le matin même, avant 9h, en mairie au 04 68 54 51 11.
Le tarif pour cette prestation s'élève à 2,50 euros par jour et par enfant.

Article 8 : GARDERIE PROFESSIONNELLE

Ce service est gratuit.

Les parents pourront déposer leur(s) enfant(s) à la garderie entre 13h30 et 13h50 sur présentation d'une carte, délivrée en début d'année, par les services administratifs de la Mairie.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Tout comportement de l'enfant qui trouble le bon ordre du service, qui dénote un manque de respect ou de considération à l'égard des animateurs, pourra entraîner son exclusion du service périscolaire.

Au même titre, tout comportement du ou des parents qui déroge aux dispositions de ce règlement, **notamment en ce qui concerne le non respect des horaires de fermeture du service**, entraînera l'exclusion définitive de leur(s) enfant(s) de ce service.

Pollestres, le 01/07/2017

Le Maire
Daniel MACH